

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Bully-les-Mines s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur François LEMAIRE, Maire, en suite de convocations en date du 26.10.2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tous les membres en exercice (33)

Personnes excusées ayant donné procuration : Madame Nathalie BLANQUET a donné procuration à Monsieur Pascal FOUQUART, Madame Delphine LEMETTRE a donné procuration à Madame Martine CZEKALOWSKI, Monsieur Franck COUSIN a donné procuration à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Rudy RAGUENET a donné procuration à Monsieur Jérémy ROBILLART, Madame Caroline MELONI a donné procuration à Monsieur Frédéric LOMBART.

Absents : Madame Daisy SCALISE, Monsieur Michel DUEZ.

Secrétaire de Séance : Madame Florence CHAUMORCEL

<b>Rapporteur :</b> Jérémy ROBILLART
---

### **OPERATION D'AMENAGEMENT ZAC DU CHEMIN DES HIRONDELLES** **APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITE AU CONCEDANT – EXERCICE 2021**

Vu L'article L300-5 II du Code de l'Urbanisme,

Vu le traité de concession d'aménagement conclu entre la Commune de BULLY LES MINES et la SEM ADEVIA, puis TERRITOIRES 62 dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Chemin des Hironnelles,

Vu l'avis favorable de la Commission Spéciale Aménagement du 21 octobre 2022,

Considérant que le compte-rendu financier pour l'année 2021 de la concession correspond aux obligations définies par le Code de l'Urbanisme et le traité de concession,

Monsieur Jérémy ROBILLART rappelle à l'Assemblée que la concession d'aménagement, signée le 15 janvier 2008, avec la SEM ADEVIA, puis TERRITOIRES 62 au 1er janvier 2014, dans le cadre de l'aménagement de « la ZAC du Chemin des Hironnelles », conformément à la délibération en date du 20 décembre 2007, précise les modalités de réalisation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC), dont il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver le bilan annuellement.

A ce titre, Monsieur ROBILLART rappelle que TERRITOIRES 62 adresse annuellement, pour approbation au concédant, un compte-rendu financier comportant :

- 1) Un bilan financier actualisé,
- 2) Un plan de trésorerie,
- 3) Une note de conjoncture,
- 4) Un tableau des cessions et acquisitions.

Le bilan hors taxes actualisé de l'opération au 31 décembre 2021 présenté à l'Assemblée délibérante, présente un total équilibré en charges et en produits de 7 006 576 € HT.

La participation de la Ville à la date du présent CRAC est de 1 101 052 € HT.  
Aucune participation n'est prévue en 2022.

• Sur le plan de la Trésorerie : La trésorerie de l'opération au 31/12/2021 est de – 1 146 046€.

Les dépenses réalisées en 2021 sont de 170 308 HT correspondant à :

- 47 483€ HT d'acquisition pour la parcelle AX57, dont 2 499€ HT de frais de notaire,
- 131 875€ HT d'indemnités d'évictions pour les parcelles AV 5p, 6, 7, 8, 9
- 2 796€ HT de frais divers (reprographie, taxes foncières, frais de communication)
- 5 400€ d'intérêts sur emprunt en cours.

Les recettes de l'année 2021 s'élèvent à 14 000€ et correspondent au versement de l'acompte du bailleur TISSERIN lors de la signature de la promesse de vente.

Le Conseil Municipal,

- approuve le compte-rendu d'activité au 31/12/2021 présenté par TERRITOIRES 62 relatif à l'aménagement de « la ZAC du Chemin des Hirondelles », repris en annexe 1 à la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait en séance les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,  
**François LEMAIRE.**



La secrétaire de Séance,  
**Florence CHAUMORCEL.**

**Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 17 Novembre 2022**

Accusé de réception en préfecture  
062-216201863-20221108-2022-100-DE  
Date de télétransmission : 16/11/2022  
Date de réception préfecture : 16/11/2022